Ville de Vannes
Pôle Ressources
Direction des affaires Juridiques et de l'Achat
Service marchés et de la performance achat
BP 509
56019 VANNES

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

ACCORD-CADRE - RESPONSABLE SECURITE SUR LES GRANDS EVENEMENTS DE LA VILLE DE VANNES - 2027 - 2028

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Mercredi 16 décembre 2026 à 12:00**

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|---|---|---|
| | **Objet** | ACCORD-CADRE - RESPONSABLE SECURITE SUR LES GRANDS EVENEMENTS DE LA VILLE DE VANNES - 2027 - 2028 |
| | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
| | **Type de contrat** | Accord-cadre |
| | **Délai de validité des offres** | 120 jours |
| | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
| | **Variantes** | Sans |
| | **PSE** | Sans |
| | **Clauses sociales** | Sans |
| | **Clauses environnementales** | Avec |
| | **Durée / Délai** | 2 ans |
| | **Négociation** | Avec |
| | **Visite sur site** | Sans |

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation ..... 4
1.1 - Objet ..... 4
1.2 - Mode de passation ..... 4
1.3 - Type et forme de contrat ..... 4
1.4 - Décomposition de la consultation ..... 4
1.5 - Nomenclature ..... 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires ..... 4
2 - Conditions de la consultation ..... 5
2.1 - Délai de validité des offres ..... 5
2.2 - Forme juridique du groupement ..... 5
2.3 - Variantes ..... 5
2.4 - Développement durable ..... 5
3 - Conditions relatives au contrat ..... 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution ..... 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... 5
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité ..... 5
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité ..... 5
4 - Contenu du dossier de consultation ..... 5
5 - Présentation des candidatures et des offres ..... 6
5.1 - Documents à produire ..... 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis ..... 7
6.1 - Transmission électronique ..... 7
6.2 - Transmission sous support papier ..... 8
7 - Examen des candidatures et des offres ..... 8
7.1 - Sélection des candidatures ..... 8
7.2 - Attribution des accords-cadres ..... 8
7.3 - Suite à donner à la consultation ..... 9
8 - Renseignements complémentaires ..... 9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact ..... 9
8.2 - Procédures de recours ..... 9

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'ACCORD-CADRE - RESPONSABLE SECURITE SUR LES GRANDS EVENEMENTS DE LA VILLE DE VANNES - 2027 - 2028

Lieu(x) d'exécution :
VANNES
56000 Vannes

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

**L'accord-cadre avec maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de **bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.**

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Les marchés subséquents seront ultérieurement attribués au titulaire après demande de devis.

| Désignation | Montant Maximum de l'accord-cadre | Forme de l'accord-cadre |
|---|---|---|
| RESPONSABLE SECURITE SUR LES GRANDS EVENEMENTS DE LA VILLE DE VANNES - 2027 | 50 000€ HT | Bon de commande |
| RESPONSABLE SECURITE SUR LES GRANDS EVENEMENTS DE LA VILLE DE VANNES - 2028 | | Marchés Subséquents |
| **TOTAL maximum sur 2 ans maximum** | **50 000.00 € HT** | |

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|---|---|
| 75240000-0 | Services de sécurité et d'ordre public |

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

### 3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : http://www.megalis.bretagne.bzh/ . Affaire : S27AC-RESP-SECU

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le détail quantitatif estimatif (DQE), valant bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre de réponse de performance en matière de protection environnementale
- L'acte de sous-traitance (DC4)

Il est fortement conseillé au candidat de fournir, au moment du téléchargement, une adresse mail valide afin d'être informé immédiatement de toute modification éventuelle de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

a) Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature et d'habilitation (DC1 ou forme libre)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre)
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Les habilitations du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat,

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat

b) Pièces de l'offre :

A. L'**acte d'engagement** (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat (accompagné du DC4 complété le cas échéant)

B. Le **détail quantitatif estimatif** (DQE), valant bordereau des prix unitaires (BPU), complété

C. Le **mémoire technique** détaillant les éléments suivants :

- La performance en ingénierie des projets : production de déclaration de manifestation (principe de sécurité avec étude des sites Esplanade, Jardin des Remparts, des plans CTS, scènes, stands villages…, gestion des risques anti-bélier, chaîne de commandement, analyse des risques), avec présentation du document en présence des équipes, en présence d'un maximum de prestataires et en Préfecture (Semaine du Golfe et Festival d'Arvor), élaboration d'un RETEX

- La performance en coordination des projets : l'accompagnement en amont avec rétro planning de préparation des projets, coordination opérationnelle de sûreté (herméticité et flux), sécurité (analyse des contrôles de CTS et scène, rapport d'inspection…), incendie et secours, avec la présence d'un responsable sécurité et activation du PCO, encadrement des prestataires, accompagnement sur la sécurité des défilés (Bagadou Semaine du Golfe, Festival d'Arvor (2 défilés)

D. Le **cadre de réponse** de performance en matière de protection environnementale complété

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.megalis.bretagne.bzh/ . **Affaire : S27AC-RESP-SECU**

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Service de la Commande Publique - place Maurice Marchais - BP 509 - 56019 VANNES.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Valeur technique | 50.0 |
| *Performance en ingénierie des projets* | *25.0* |
| *Performance en coordination des projets* | *25.0* |
| 2-Prix des prestations | 40.0 |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement | 10.0 |

CRITERES

➔ Le sous-critère « **Valeur technique** » sera apprécié sur la base du **mémoire technique** complété par le candidat conformément à l'article 5.1.b) du présent règlement de la consultation (pièce C).

➔ Le critère « **Prix des prestations** » sera apprécié sur la base de la **DQE** complétée par le candidat conformément à l'article 5.1.b) du présent règlement de la consultation (pièce B).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

➔ Le critère « **Performance en matière de protection de l'environnement** » sera apprécié sur la base du **cadre de réponse en matière de protection de l'environnement** complété par le candidat conformément à l'article 5.1.b) du présent règlement de la consultation (pièce D). *(formuler la réponse dans le cadre de réponse sans renvoi à un mémoire et limiter la réponse à 10 pages maximum – **format non respecté = note maximum bloquée à 50% du maximum**).*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur **pourra engager des négociations** par mail et/ou sur rendez-vous (en présentiel ou visio) avec le (ou les) meilleur(s) candidat(s) classé(s). Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. **NOTA : la notification de chaque marché se fait via la plateforme d'acheteur (MEGALIS), par transmission électronique des pièces contractuelles à l'attributaire. Chaque candidat doit donc fournir un mail pertinent et valide dans l'Acte d'Engagement, afin de prendre connaissance en temps réel de ces messages.**

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.megalis.bretagne.bzh/ . **Affaire : S27AC-RESP-SECU (Affaire suivie par S. LETORT).**

Cette demande doit intervenir au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **4 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffe du Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
35044 RENNES